



## Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille

**Le Directeur Général**

### DÉCISION N° 015/2014 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2010-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 21 Janvier 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques ROMATET en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté de nomination de **Monsieur Loïc MONDOLONI**, en qualité de Directeur Adjoint à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La décision n° 372/2013 du 23 juillet 2013 portant délégation de signature à **Monsieur Loïc MONDOLONI** est abrogée.

**ARTICLE 2 :** Délégation est donnée à **Monsieur Loïc MONDOLONI**, Directeur des Affaires Médicales, de la Recherche Clinique et de l'Innovation, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général :

- tous actes administratifs, pièces comptables, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, en particulier l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ;
- les demandes d'ordre de mission et les états de frais correspondants de ses collaborateurs ;
- les conventions relatives aux essais thérapeutiques et les documents y afférents ;
- les décisions d'attribution de bourses d'étude et de recherche prévue par la délibération du Conseil d'Administration du 15 Décembre 1994 ;
- les protocoles de collaboration de recherche et les documents y afférents ;
- les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures à l'AP-HM, pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue non assorties de clauses financières.

Sont exclus de cette délégation les protocoles transactionnels, les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs, ainsi que les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

**ARTICLE 3** : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte au Directeur Général des opérations effectuées.

**ARTICLE 4** : Délégation est donnée à **Monsieur Loïc MONDOLONI** pour signer en lieu et place du Directeur Général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'AP-HM ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

**ARTICLE 5** : Sur proposition de **Monsieur Loïc MONDOLONI**, des subdélégations pourront être accordées par le Directeur Général aux Cadres en charge de la Direction des Affaires Médicales, de la Recherche Clinique et de l'Innovation.

**ARTICLE 6** : Les signatures et paraphe du délégataire nommé à l'article 1<sup>er</sup> sont joints à la présente délégation.

**ARTICLE 7** : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée sur le site Internet de l'Etablissement.

**ARTICLE 8** : La présente délégation prend effet au 6 janvier 2014.

Marseille, le 6 janvier 2014

Le Directeur Général



Jean-Jacques ROMATET